



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADMINISTRATIF DU BASKET CLUB DE TROIS-BASSINS (BC3B)

ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 – BUREAU – COMITE DIRECTEUR.

Les membres du bureau et du comité directeur du BC3B sont élus conformément aux dispositions en vigueur. Tout membre qui, sans excuse reconnue valable, par le président, n'aura pas assisté à trois réunions du bureau, dont deux consécutives, perdra la qualité de membre du bureau.

Tout membre qui, sans excuse reconnue valable, par le président, n'aura pas assisté à trois réunions, dont deux consécutives, du comité directeur, perdra la qualité de membre du comité directeur. La décision d'exclusion sera prise par la comité directeur.

Les réunions :

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, du secrétaire général ou à la demande d'un quart au moins de ses membres.

Le bureau gère les affaires courantes et il est habilité à se réunir autant de fois que nécessaire. Toutes décisions de bureau sont appliquées après validation par le comité directeur.

Toute autre personne dont le président juge la présence utile peut assister aux séances, avec voix consultative.

L'ordre du jour des réunions du comité directeur est rédigé par le secrétaire général, en accord avec le président et le bureau.

Il est adressé aux membres 4 jours au moins avant la réunion. Le délai peut être réduit à 2 jours en cas d'urgence.

Le comité directeur peut adopter une proposition, l'amender, la rejeter ou la renvoyer pour étude ou avis à la commission compétente.

Règlement des séances et votes aux comités directeurs et aux bureaux.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire général ; ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées, conservés au siège de l'organisme concerné. Si un membre veut obtenir une inscription à l'ordre du jour de l'organe auquel il appartient, il adresse par écrit le texte de proposition au secrétaire général, au moins 4 jours avant les délais fixés ci-dessus. Toutefois, le comité directeur peut décider de l'examen immédiat d'une proposition non inscrite à trois conditions : qu'il y ait urgence ; que les trois quarts des membres du comité directeur soient présents et qu'il en soit ainsi décidé à la majorité absolue.

⇒ Le président a la police de la séance. Il a le droit, si nécessaire, d'organiser et de limiter la durée d'un débat. Il peut, avec l'accord de la majorité des présents, décider qu'une question précise soit débattue en présence des seuls élus. Il a le droit de suspendre ou de lever la séance.

⇒ Déroulement des débats : en début de séance, le président de séance fait approuver le procès-verbal de la séance précédente ; il fait également approuver les modifications au procès-verbal qui peuvent être demandées. Les membres font le point des secteurs d'activité qui leur sont confiés. Il est ensuite passé à l'examen et à la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour, ou déclarées d'urgence.

ARTICLE 2 – LES COMMISSIONS.

Les commissions, sauf celles qui ont un pouvoir de juridiction sont des organismes consultatifs placés sous l'autorité du comité directeur et animés par son bureau dont elles sont auxiliaires.

Elles sont chargées, de leur propre initiative, ou sur demande du bureau et ou du comité directeur de procéder à toutes études de leurs compétences respectives, d'élaborer tous projets et de donner à ces instances un avis motivé sous forme d'un rapport circonstancié.

Elles se répartissent en deux groupes :

- a) Les commissions juridictionnelles ou à vocation juridictionnelles dont d'une part la commission des litiges et d'autres part la commission sportive.

Commissions sportives.	Sportifs, technique, jeunes, seniors, compétitions, féminine.
------------------------	---

- b) Les commissions non-juridictionnelles à collège unique :

Commissions des officiels.	OTM, Arbitre, délégué de club.
Commissions Animations.	Animations du clubs et logistique, matériels, gestions des infrastructures.
Commissions Communication.	Evénements, communications interne et externe, multimédia.

Les compositions, les objectifs, le fonctionnement des commissions sont définis aux articles prévus à cet effet dans le présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE CANDIDATURE AUX COMMISSIONS.

Pour pouvoir présenter sa candidature à une commission :

- ⇒ Les candidats à une commission en qualité de membres doivent être licenciés à la LRBB
- ⇒ Âgés de 18 ans révolus au jour de l'élection et le demeurer pendant toute la durée du mandat.
- ⇒ Ils doivent en outre répondre aux conditions spécifiques prévues pour chacune des commissions.

Ne peuvent se présenter :

- ⇒ Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- ⇒ Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- ⇒ Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée définitivement une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- ⇒ Les salariés de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité départemental, ou les agents publics

Transmettre sa candidature motivée au secrétaire général du BC3B adressé au Président.

Ladite candidature sera débattue et soumise au vote du comité directeur.

- a) Le comité directeur procède à l'élection des présidents de commission, pour une durée identique à la durée du comité directeur.
- b) Les années où le comité directeur est renouvelé, l'élection intervient au plus tard dans les deux mois du renouvellement du comité directeur.
- c) En cas de vacance d'un poste de membre d'une commission le comité directeur pourvoit à son remplacement. Le mandat du nouveau membre prend à la date où expire celui de membre remplacé.
- d) Le Président et le Secrétaire Général du BC3B ne peuvent faire acte de candidature à une commission.
- e) A titre transitoire et pour une situation exceptionnelle, des dérogations au paragraphe « d » pourront intervenir avec l'accord du comité directeur.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DES COMMISSIONS.

- a) La composition des différentes commissions est fixée aux articles respectifs les concernant directement.
- b) Si elles le jugent utiles, les commissions élisent à leur première réunion un vice-président et un secrétaire.
- c) Les commissions pourront s'adjoindre le concours de membres supplémentaires non élus au comité directeur mais licenciés qui pourront participer à toutes les réunions, après avoir obtenu l'accord du comité directeur.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS.

Les commissions se réunissent autant de fois qu'il est nécessaire, à la diligence du président de ladite commission ou sur demande du Président du BC3B.

I - Commission sportive regroupe un ensemble de chapitre essentiel à la vie du BC3B, il s'agit des secteurs : sportifs, techniques, des jeunes, des seniors, de la compétition et des féminines.

II - Commission des OFFICIELS regroupe un ensemble de chapitre OTM, Arbitre, délégué de club.

III - Commission d'AMINATION regroupe un ensemble de chapitre Animations du clubs et logistique, matériels, gestions des infrastructures.

IV - Commission COMMUNICATION regroupe un ensemble de chapitre Evénements, communications interne et externe, multimédia.

- a) Elles se composent de 2 à 6 membres élus.
- b) Elles désignent en leur sein un planning établi à l'avance, des groupes de travail, qui doivent s'engager à participer aux travaux durant chaque saison.
- c) Dans le cadre de leur fonction juridictionnelle, définie par le règlement administratif de la LRBB, chacune pour ce qui la concerne, est appelée en cas de litige ou en cas de contestation relative à une mutation à l'intérieur du club, à statuer en première instance.
- d) Dans l'éventualité où l'un ou plusieurs de ses membres des commissions seraient en cause, les membres concernés devraient se retirer lors du vote de la commission devant statuer sur le litige ou la contestation.
- e) Chaque commission définit ses règles de fonctionnement et elles sont soumises au bureau et validés par le comité directeur

Les objectifs des commissions et leurs missions sont définis par le bureau et soumis à l'approbation du comité directeur.



RÈGLEMENT INTERIEUR SPORTIF DU BASKET CLUB DE TROIS-BASSINS (BC3B)

Infrastructure

Article 1 :

Chaque membre du BC3B peut utiliser les différents matériels de l'association mis à sa disposition lors des entraînements et des rencontres sous l'accord de l'entraîneur.

Article 2 :

A la fin de chaque utilisation des matériels ceux-ci doivent être rangés dans leurs emplacements d'origine. Les entraîneurs veilleront au respect de cette disposition avant de quitter la salle.

Article 3

Chaque utilisateur s'engage à laisser les vestiaires, le local de rangement du matériel, l'aire de jeu propre et rangé avant son départ.

Article 4

Toute détérioration doit être signalée au bureau.

Etat d'esprit- Respect

Article 1 :

Les joueurs et entraîneurs s'engagent à respecter le règlement officiel de basketball établi par la FFBB et celui de la LRBB.

Article 2

Lors des rencontres et entraînements, les joueurs et l'entraîneur respectent les arbitres, les officiels de table de marque, les adversaires, le public et leurs coéquipiers. Chaque licencié devra vivre son appartenance à l'équipe et à son club en participant aux manifestations conviviales du club, en répondant positivement aux sollicitations de son club et en soutenant les autres équipes.

Article 3 :

Les joueurs s'engagent à prévenir au plus tôt leurs entraîneurs respectifs s'ils ne peuvent participer à une rencontre ou un entraînement.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants dans la halle aux sports.

Chaque joueur devra être présent en tenue de match au minimum une demi-heure avant l'horaire prévu (modifiable par le coach).

Article 4 :

Les horaires définis en début d'année sportive doivent être scrupuleusement respectés. Ils peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs.

Article 5 :

Dans le cas où un licencié ferait infliger une amende au BC3B par une sanction, des propos ou attitude contraire à l'esprit sportif, il devra en assumer l'entière responsabilité et devra s'acquitter de ladite amende. Une suspension peut être attribuée à un licencié ayant des propos ou attitude déplacée envers un dirigeant ou entraîneur.

Article 6 :

L'association n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis pendant les entraînements ou compétitions internes ou externes. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires, mais d'apporter son sac dans le gymnase et laisser chez soi les objets de valeur.

Article 7 :

Lors des déplacements en minibus, le dirigeant ou l'entraîneur est responsable de l'ensemble du groupe.

Article 8 :

Les couleurs officielles du club sont l'orange pour le maillot et pour le short. Chaque joueur doit respecter ces couleurs (cf., règlement officiel FFBB). Le club met à la disposition de chaque joueur un maillot et un short pour chaque match.

Article 9 :

Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif comme les joueurs s'engagent à respecter les entraîneurs, les coaches, les adversaires, les officiels et leurs décisions.

Les installations sanitaires permettent à chaque joueur (euse) de prendre une douche. Dans un souci d'hygiène, il est fortement conseillé d'utiliser les douches après les matches et les entraînements. Il est demandé à chacun de laisser les vestiaires et les sanitaires aussi propres que possible.

Engagement

Article 1 :

Le coach organise avec les joueurs et/ou les parents pour la préparation du terrain (mise en place de la table de marque, des bancs, etc..) et le rangement à la fin de la rencontre si nécessaire.

Article 2 :

La participation aux tenues de tables de marque et à l'arbitrage est obligatoire, celle-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu. Le planning d'arbitrage et de tenues de tables est affiché le mardi précédent le week-end concerné. **Un joueur convoqué indisponible doit le faire savoir, il devra se trouver un remplaçant et avertir les organisateurs de ce changement.**

Les joueurs et leur famille en fonction de leur disponibilité peuvent être sollicités pour l'organisation des tournois et diverses manifestations organisées par le club.

Article 3 :

Le joueur se doit de jouer dans l'équipe pour laquelle il lui sera demandé de participer.

Article 4 :

Les parents (et les joueurs) s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.

Article 5 :

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au lieu de convocation et s'assurer de la présence effective d'un responsable. Ils doivent également venir les chercher à la fin de l'entraînement à l'heure convenue avec les entraîneurs.

Article 6 :

Sous la responsabilité de l'entraîneur, un joueur de l'équipe lavera le jeu des maillots et de short complet et devra le restituer lors de l'entraînement suivant.

Article 7 :

La prise de licence à BC3B entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur dans sa totalité et **de la charte du joueur**

Le règlement peut être modifié à tout moment de la saison sur proposition du bureau.

RAPPEL :

Les membres du bureau du BC3B sont élus lors de l'Assemblée Générale du club. Votre présence est donc très importante lors de cette réunion.

FAIT A TROIS-BASSINS
Le 19 juin 2020

Le Président de BC3B
Signature

La secrétaire Générale de BC3B
Signature